

ETHNIQUE TA STATISTIQUE ? ETHNIQUE TA SOCIÉTÉ ? (Christine BONNAYS, Francis JUDAS (*))

Depuis quelques mois, la Statistique publique est prise à partie parce qu'elle refuse d'introduire des catégories dites "ethniques" dans ses travaux, et en particulier dans le recensement de mars 1999. Certains jugent ce refus illogique car ils placent cette variable sur le même plan que la catégorie socioprofessionnelle, l'âge, le niveau de formation ou le sexe. Cette lacune priverait les gouvernants d'une connaissance nécessaire à leurs décisions et serait un refus de décrire des "faits avérés". Curieusement, les enjeux concernant les populations d'origine étrangère se trouvent focalisés sur les statistiques et non sur la sphère de la décision politique.

Les statisticiens publics sont donc soumis à de nombreuses sollicitations pour agir. Mais, instruits par une longue expérience de pressions sur leurs travaux, ils s'appuient sur l'approche déontologique suggérée, par exemple, par le code d'éthique professionnel adopté, en 1985, par l'Institut International de Statistique. L'article premier stipule : "*...Le statisticien doit être attentif aux conséquences vraisemblables que la collecte et la diffusion de diverses sortes d'information peuvent entraîner et il doit prévenir les interprétations et utilisations erronées prévisibles*".

Quelle est donc la rupture par rapport aux pratiques statistiques courantes que nous refusons aujourd'hui pour ce qui concerne l'information sur les populations d'origine étrangère ? Nous sommes opposés à ce que la statistique publique, qui jusqu'à présent n'interroge les individus que sur leur situation propre (pays et nationalité de naissance), franchisse la ligne jaune en formulant pour chaque recensement et chaque enquête des questions sur les origines (pays et nationalité de naissance des parents ainsi que première langue parlée). Nous ne voulons pas que la Statistique publique produise des chiffres selon un classement des individus à partir d'une telle information collectée systématiquement, les catégories dites ethniques étant constituées en combinant ces données. Pourquoi ce refus ?

La notion d'ethnie n'a aucune réalité institutionnelle dans la société française. Elle vient du monde anglo-saxon, où depuis longtemps, s'appuyant sur la vogue des approches raciales et une ségrégation systématique des populations selon la couleur de la peau, un concept d'ethnie est pris en compte dans les politiques publiques. En France, rien de tel, notre société étant modelée par des politiques publiques s'appuyant sur les approches sociales. C'est pourquoi les statisticiens n'ont pas à construire une nomenclature générale et officielle d'ethnie qui ne correspond à rien.

Au demeurant, les statisticiens se souviennent que la seule période où la statistique publique a systématiquement différencié les origines, c'est lorsqu'elle a introduit des codes pour isoler les juifs dans ses fichiers et les décrire statistiquement. Elle appliquait, entre 1940-1944, la définition administrative discriminatoire donnée par le statut des juifs, décrété par Vichy, c'est à dire par le pouvoir politique, définition qui partait du nombre de grands parents eux-mêmes juifs.

En fait, aujourd'hui, on demande aux statisticiens d'être à l'origine d'un processus institutionnel et donc de créer, de mettre en oeuvre, de vulgariser, de solidifier, de durcir, de banaliser des outils de classement des populations selon des critères dits "ethniques". Ceux qui souhaitent que la société et que l'État fonctionnent sur des bases dites "ethniques", au nom de principes racistes pour les uns, anti-discriminatoires pour les autres ne posent pas clairement, en particulier les seconds, le débat politique que sous-tend leur approche. Au contraire, ils cherchent à faire passer par le biais de la statistique leur vision politique. Nous refusons qu'ils se déchargent sur la Statistique pour construire et accréditer institutionnellement leur approche.

Les fichiers administratifs, quant à eux, n'ont pas plus à être enrichis d'informations individuelles sans liens directs avec leurs objectifs de gestion. Les nombreuses dérives constatées avec la banalisation des fichiers informatisés conduisent la Commission Nationale Informatique et Liberté à porter une attention renouvelée sur cette question.

Ainsi, les plus farouches partisans du suivi des origines proposent de modifier l'information de gestion des cartes de séjour pour chaque étranger. Pour des raisons de connaissance du parcours des populations concernées, on enrichirait le fichier d'historiques socio-démographiques des personnes. On introduit là un dangereux mélange des genres entre un fichier de contrôle d'une procédure et un outil de connaissance. Cette demande emblématique de la systématisation du pistage des individus par tous les fichiers ou toutes les enquêtes statistiques doit être absolument refusée.

Notre refus de statistique ethnique ne signifie pas que nous sous-estimons le racisme et les discriminations qui touchent durement certaines populations. Nous savons que l'observation sociologique et l'information statistique qui les retrace existent. Elles sont déjà riches et précises comme on le constate en lisant le rapport du Haut Conseil à l'Intégration, les ouvrages de l'INSEE sur les immigrés ou les étrangers, les publications après l'enquête "mobilité géographique et insertion sociale", etc.

D'autres enquêtes ad-hoc pourront (et devront) être menées pour porter d'autres éclairages. Des informations sur les origines des personnes peuvent alors être justifiées par l'objet précis des études ainsi réalisées. D'ailleurs, l'INSEE, l'INED, divers ministères ont un programme d'études spécifiques sur des thèmes extrêmement variés, avec des questionnaires adaptés à chaque cas.

En définitive, le débat sur la mise en place de mesures nécessaires à la lutte contre les discriminations et les inégalités sociales, pour l'accès de tous, sans exclusive, à des conditions de vie acceptables dans un pays développé, relève du champ du politique. C'est aux gouvernants d'agir.

C'est leur responsabilité de décider quelles mesures ils peuvent prendre dans la gestion des « affaires de la cité », en les ciblant sur telle ou telle catégorie de personnes ou de problèmes. La création d'un Observatoire sur les discriminations sera utile s'il doit contribuer à évaluer les effets d'une politique les combattant et non s'il se limite à en faire le constat. Alors, la statistique sera dans son rôle en mesurant, avec ses outils, le résultat de ces politiques.

Nous ne confondrons jamais un processus de ghettoïsation de la misère accentué par la durée de la crise économique, et une ethnicisation de la France. Pour notre part, nous défendrons un modèle, humaniste, pour notre société, qui combatte toute discrimination au faciès ou au patronyme.

Décembre 1998

Christine Bonnays et Francis Judas sont respectivement secrétaires généraux des syndicats CFDT et CGT de l'INSEE